

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D027-2025**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/12/2025**

Objet : **TARIFICATION ALSH ET SÉJOURS 2026**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **05/12/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **D027-2025 (2).pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20251204-D027-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Monsieur Philippe MAZIÈRE, 2^{ème} Vice-Président du SIEPEA. Date de la convocation : 26 novembre 2025

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Mathieu MEYZE, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy ROUX

Objet : TARIFICATION ALSH ET SÉJOURS 2026

Le Président signale au comité syndical qu'une révision annuelle des tarifs est effectuée afin que les augmentations soient le moins problématiques possible pour les familles.

Il demande au comité syndical de se positionner sur l'évolution des tarifs pour l'année 2026 pour l'ALSH et les séjours estivaux.

La participation des familles tient ainsi compte des revenus du foyer et du nombre d'enfants, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre. La proposition de tarification modulée retenue est basée sur le quotient familial.

Suite aux travaux de la commission finances réunie le 7 novembre 2024, il est proposé au comité syndical d'adopter la grille tarifaire suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS	Territoire SIEPEA				
	pour le 1 ^{er} enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	6,90 €	10,10 €	15,35 €	65,15 €	3,20 €
600 à 999 €	7,50 €	10,70 €	15,95 €	67,75 €	3,20 €
1000 à 1399 €	8,25 €	11,45 €	16,60 €	71,00 €	3,20 €
1400 à 1799 €	8,95 €	12,15 €	17,15 €	73,40 €	3,20 €
1800 € et plus	9,50 €	12,70 €	17,85 €	76,45 €	3,20 €

ACCUEIL DE LOISIRS	Territoire SIEPEA				
	à partir du 2 ^{ème} enfant d'un même foyer				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	5,75 €	9,00 €	12,25 €	52,00 €	3,20 €
600 à 999 €	6,30 €	9,55 €	12,80 €	54,60 €	3,20 €
1000 à 1399 €	6,90 €	10,10 €	13,45 €	56,95 €	3,20 €
1400 à 1799 €	7,65 €	10,85 €	14,25 €	60,25 €	3,20 €
1800 € et plus	8,35 €	11,60 €	14,90 €	63,35 €	3,20 €

ACCUEIL DE LOISIRS	Hors SIEPEA				
	par enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	9,50 €	12,75 €	20,40 €	86,55 €	3,25 €
600 à 999 €	10,05 €	13,30 €	21,05 €	89,00 €	3,25 €
1000 à 1399 €	10,85 €	14,10 €	21,65 €	92,25 €	3,25 €
1400 à 1799 €	11,40 €	14,65 €	22,30 €	94,60 €	3,25 €
1800 € et plus	12,05 €	15,30 €	22,95 €	97,20 €	3,25 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	42,20 €	99,55 €	191,45 €
Forfait à partir du 2 ^{ème} enfant d'un même foyer	34,60 €	85,05 €	163,25 €

Il est précisé que cette proposition intègre des augmentations d'environ 2 %.

Les travaux de la commission finances ont en effet été guidées par un souci de ne pas impacter trop lourdement les familles tout en maintenant un équilibre pour le SIEPEA, dont les dépenses de fonctionnement sont en forte augmentation.

Il est également précisé que le forfait semaine est fixé uniquement pour des semaines constituées de 5 jours (du lundi au vendredi).

Il est enfin proposé de continuer à ne pas facturer le repas aux enfants allergiques bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et amenant leur propre repas.

Ces grilles tarifaires prévoient des tarifs réduits à partir du deuxième enfant d'un même foyer, qui s'établissent comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS				
Quotient familial	Réduction ½ journée sans repas	Réduction ½ journée avec repas	Réduction Journée avec repas	Réduction Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	1,15 €	1,10 €	3,10 €	13,15 €
600 à 999 €	1,20 €	1,15 €	3,15 €	13,15 €
1000 à 1399 €	1,35 €	1,35 €	3,15 €	14,05 €
1400 à 1799 €	1,30 €	1,30 €	2,90 €	13,15 €
1800 € et plus	1,15 €	1,10 €	2,95 €	13,10 €

SÉJOURS	
Réduction moins de 6 ans	7,60 €
Réduction 6/7 ans	14,50 €
Réduction plus de 8 ans	28,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **Article 1** : D'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Article 2** : Les montants susvisés seront crédités au budget principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 05 DEC. 2025 Publication ou Notification le : 05 DEC. 2025	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 5 décembre 2025 Pour la Présidente empêchée, Par suppléance, Le 2 ^{ème} Vice-Président Philippe MAZIÈRE  
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------